

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Ecole Maurice Ohana

L'école Maurice Ohana a organisé, le 24 juin 2014, un spectacle musical en collaboration avec le Conservatoire Maurice Ravel ; 140 élèves et 15 professeurs sont montés sur scène et près de 500 personnes ont assisté au spectacle. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 597 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et du projet, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite école.

Association Street Art

L'association Street Art a occupé l'espace Arnaud Saez, le 13 septembre 2014, dans le cadre d'une journée « cultures urbaines » afin de réaliser des stages de démonstration de

danse Hip-hop ainsi qu'une battle internationale. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation de la salle, dont le coût s'élève à 455 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Aide familiale et sociale

L'association Aide familiale et sociale a organisé, le 18 septembre 2014, une réunion d'information à tout le personnel de l'association (crèches familiales et relais assistantes maternelles) qui couvre 34 communes du secteur de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, qui s'élève à 165 €.

Compte tenu de l'objet de cette réunion, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Art 2 bulles

L'association Art 2 bulles a organisé, les 4 et 5 octobre 2014, la première édition du « Baiona Komiki », festival de bande dessinée à destination du grand public et fréquenté par près de 2 000 personnes. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 2 422 €.

Compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de ce festival, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Ene Karrika

L'association Ene Karrika a organisé, le 22 novembre 2014, un concert avec la chorale Oldarra, qui a réuni 250 personnes. Elle utilise les fonds recueillis pour financer un projet photo auprès d'un public précaire, réalisé dans le cadre de la formation « éducateur spécialisé » qu'elle dispense. Elle sollicite l'exonération du mandat d'occupation de l'espace Saez dont le montant s'élève à 452,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Harmonie bayonnaise

L'association Harmonie bayonnaise a organisé, le 30 novembre 2014, le concert de la Sainte Cécile, avec le chœur d'hommes du club Pottoroak. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 661,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

CCAS de Bayonne

Le CCAS a organisé, le 6 décembre après-midi, un thé dansant au profit du Téléthon 2014. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 817,50 €.

Compte tenu de l'objet de la manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au CCAS.

Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki a organisé le « Téléthon danse 2014 », le 6 décembre dernier. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 651,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Bask'n fit

L'association Bask'n fit a animé une matinée sportive dans le cadre du Téléthon 2014, le dimanche 7 décembre dernier. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 519,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Citoyenneté justice pays basque

L'association Citoyenneté justice pays basque organisera, courant 2015, 3 stages de responsabilité parentale destinés aux auteurs de violences intra familiales conjugales. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition des salles de réunion, qui s'élève 440 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

SALLE L'ALBIZIA

Caisse d'assurance retraite et santé au travail d'Aquitaine

La CARSAT Aquitaine a occupé la salle L'Albizia, le 4 novembre 2014, dans le cadre d'une réunion de 50 personnes avec les prestataires de service des Pyrénées Atlantiques. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle, qui s'élève à 40 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite caisse.

Association Aide familiale et sociale

L'association Aide familiale et sociale a organisé, les 6 novembre et 2 décembre 2014, deux réunions des assistantes maternelles sur le thème « crèche familiale et sociale ». L'association souhaite être exonérée des montants d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élèvent respectivement à 40 € et 30 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Planning familial

L'association Planning familial a organisé, le 26 novembre dernier, un spectacle-débat dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, à destination des habitants et des associations des Hauts de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 100 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Aide et intervention à domicile

L'association Aide et intervention à domicile a organisé, le 10 décembre 2014, une fête de Noël à destination des familles des Hauts de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 120 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Aviron bayonnais football club

L'Aviron bayonnais football club organisera, le mercredi 7 janvier 2015, une galette des rois pour 200 enfants de l'école de foot et leur famille. Cette association sollicite la gratuité d'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 60 €.

Compte tenu de la nature de ce rassemblement, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Association Relais paroissial de Saint-Esprit

L'association Relais paroissial de Saint-Esprit organisera, le 7 juin 2015, sa kermesse annuelle. Comme en 2012 et 2014, elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 300 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

ARÈNES

Art 2 bulles

L'association Art 2 bulles a organisé, le 4 octobre 2014, un concert-dessin, dans le cadre de la première édition du « Baiona Komiki », festival de bande dessinée à destination du grand public. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation des arènes, dont le coût s'élève à 1 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de ce festival, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des étapes de formation et de championnats dans le cadre du circuit d'épreuves départemental. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation du Centre aquatique pour les réunions des 12 et 26 octobre, 22 novembre, 6 et 7 décembre 2014, du 28 mars et du 2 mai 2015 qui s'élève respectivement à 640 €, 1 200 €, 480 €, 4 370 €, 80 € et 480 € (pour un montant total de 7 250 €).

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Union nationale du sport scolaire pays basque

L'Union nationale du sport scolaire, pays basque, occupera le Centre aquatique des hauts de Bayonne, le 28 mars 2015, pour organiser les rencontres inter-collèges de Bayonne,

Anglet et Biarritz. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin, qui s'élève à 460€.

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite Union.

Aviron bayonnais – section natation

Cette section organisera le Meeting Noblet, les 30 et 31 mai 2015. Dans ce cadre, elle a demandé l'exonération du montant de la redevance de mise à disposition du centre aquatique, dont le coût s'élève à 2 400 €.

Ces compétitions s'inscrivant dans le calendrier de la Fédération française de natation et contribuant au développement de cette pratique dans notre ville, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

PISCINE LAUGA

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des sessions de formation pour le Brevet fédéral. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine pour les formations des 18 octobre, 1^{er} et 16 novembre 2014, 18 et 25 janvier, 15 février, 1^{er} et 15 mars, 11 avril et 16 mai 2015, pour un montant total de 1 160 €.

Ces formations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Éducation nationale – académie de Bordeaux

L'Éducation nationale a organisé, les 5 et 6 décembre 2014, une formation des professeurs d'EPS. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la piscine, dont le coût s'élève à 160 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à l'Éducation nationale.

Préfecture des Pyrénées Atlantiques

La Préfecture organisera les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), les 10 mars et 2 avril et le recyclage du B.N.S.S.A., le 8 avril 2015. Elle a souhaité être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût s'élève respectivement à 640 € et 320 € (pour un montant total de 960 €).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.